

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'An deux mil vingt-quatre le 12 décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chauvigné en séance publique sous la présidence de :

Mr Henri RAULT, Maire de Chauvigné,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Etaient présents : 10

H. Rault, A. Coudray, C. Duchêne, P. Souchu, V. Elshout, T. Fretay, J. Hodouin, S. Servais, J. Brézel, E. Chevalier

Etaient absents : 2

M. Gazengel, S. Battais,

Etaient excusés :

Madame Duchêne a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 6 décembre 2024

Le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 24 octobre 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil en date du 24 octobre est entériné à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Modifications de marché 4 et 5 « lot isolation plâtrerie-cloisons » et modification de marché n°3 « lot carrelage faïence » marché réhabilitation de biens en centre bourg

- Modifications n° 1 mission SPS et modification n°1 mission contrôles techniques marché réhabilitation de biens en centre bourg
- Approbation compte de gestion Lotissement le Bosquet
- Demande acquisition de matériel informatique école
- Devis remplacement bloc secours école
- Demandes dédommagements associations communales suite à fermeture de la salle polyvalente
- Modification délibération tarifs assainissement 2025 suite à instauration de nouvelles redevances au 01/01/2025
- Délibération modificative n° budget Assainissement
- Recensement de la population 2025 : définition de la rémunération des agents recenseurs
- Procédures de biens en état d'abandon manifeste : délibération de prise de possession des immeubles
- Subventions 2024
- Questions diverses

Délibération n° 2024-12-01

MARCHE REHABILITATION DE BIENS EN CENTRE BOURG :
MODIFICATIONS DE MARCHE LOT « ISOLATION PLATRERIE
CLOISONS » ET LOT « CARRELAGE FAIENCE »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes sur le marché de réhabilitation de biens en centre bourg à destination d'une cantine, d'une garderie et de deux logements.

| LOT | ARTISAN | MODIFICATION | MONTANT HT | TOTAL HT |
|-------|---------|----------------|------------|-----------|
| LOT 8 | BREL | MODIFICATION 4 | 4074.60 € | 4974.60 € |
| | | MODIFICATION 5 | 900.00 € | |
| LOT 9 | ART SOL | MODIFICATION 2 | 1450.00 € | 1450.00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces modifications.

Délibération n° 2024-12-02

MARCHE REHABILITATION DE BIENS EN CENTRE BOURG :
MODIFICATIONS N°1 ET N°2 MISSION SPS ET MISSION CONTROLES
TECHNIQUES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les avenants émanant du bureau de contrôle relatifs à la prolongation du délai des travaux sur le marché de réhabilitation de biens en centre bourg à destination d'une cantine, d'une garderie et de deux logements.

Modification n°1 : mission SPS + 1380.00 € HT

Modification n° 2 : mission contrôles techniques + 1590.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces modifications

Délibération n° 2024-12-03

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT LE BOSQUET

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion du lotissement le Bosquet pour l'année 2024, établi par le service de gestion comptable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide le compte de gestion du lotissement le Bosquet 2024.

Délibération n° 2024-12-04

DEMANDE D ACQUISITION MATERIEL ECOLE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande des enseignantes. Les crédits du budget investissement sur le programme école n'étant pas tout à fait consommés, les enseignantes sollicitent les élus pour valider les commandes suivantes :

Majuscule : 2 bacs à livres - prix 376.00 € TTC

Manutan : une malle en acier + cadenas - prix 243.23 € TTC

Darty : 2 tablettes tactiles + 7 casques audio au prix de 518.28 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

Mme Elshout donne lecture d'un mail émanant des enseignantes qui détaille le projet de classes découverte sur 2025.

Total du projet : 3658 € Prise en charge APE : 2000 € Reste à financer : 1658 €.

Le conseil municipal approuve le projet de fixer la participation de principe de la commune dans la limite de 36 €/élève qui participera à ces sorties.

Délibération n° 2024-12-05

DEVIS ACQUISITION BLOCS SECOURS ECOLE

Dans le cadre de la vérification annuelle des blocs secours, il s'avère qu'il faut changer : 1 bloc secours à l'école.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le devis de l'entreprise ESI, chargée de l'entretien des blocs secours, d'un montant de 169.43 € HT soit 203.32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis à l'unanimité.

Délibération n° 2024-12-06

DEMANDES DE DEDOMMAGEMENTS ASSOCIATIONS COMMUNALES
SUITE A LA FERMETURE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire donne lecture des courriers émanant des associations communales qui demandent à bénéficier d'un dédommagement financier suite à la fermeture de la salle polyvalente. Les associations ont dû se retourner vers des salles des communes environnantes.

L'association Comité des fêtes demande la prise en charge des frais de location de chapiteaux pendant la fête communale, qui s'élèvent à 430 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 430 € à l'association comité des fêtes.

L'association des Classes a dû organiser une soirée dans une commune à proximité de Chauvigné. L'association demande à bénéficier d'une subvention équivalente à la différence entre le prix de la location, en l'occurrence 554€ et le tarif qui aurait été appliqué si la soirée avait eu lieu dans la salle polyvalente de Chauvigné soit 185 €. Le conseil municipal à l'unanimité vote une subvention de 369 € à l'association Classes de Chauvigné.

Délibération n° 2024-12-07

PARTICIPATION PRESTATION MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR SPORTIF A L'ASSOCIATION FOOT TREMBLAY CHAUVIGNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022-10-03 qui validait la convention tripartite Couesnon Marches de Bretagne-Commune-et Office des sports pour mise à disposition d'un animateur sportif.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de l'Association Sportive Tremblay Chauvigné, qui sollicite la prise en charge revenant à la commune, des frais de prestation de mise à disposition d'un animateur sportif pour les entraînements de foot des enfants domiciliés sur la commune.

Année 2022-2023 reste à la charge de Chauvigné : 825 €

Année 2023-2024 reste à la charge de Chauvigné : 1216 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 2041 € à l'association ASTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accède à la demande de l'association, à savoir pour des questions de trésorerie, abonder à hauteur de 80 % de l'estimation qui sera demandée au printemps pour l'année 2024-2025.

Délibération n° 2024-12-08

MODIFICATION DELIBERATION TARIFS ASSAINISSEMENT 2025 SUITE A INSTAURATION DE NOUVELLES REDEVANCES AU 01/01/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2024-07-04 qui fixait les tarifs de redevance assainissement à appliquer au 1^{er} janvier 2025. A compter du 1^{er} janvier 2025, l'agence de l'eau émettra des titres auprès des collectivités compétentes suivant la performance des réseaux d'eau potable, et la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Pour pallier à ces charges les collectivités doivent délibérer des contre-valeurs qui seront assujetties aux volumes d'eau et/ ou assainissement consommés et facturés auprès des usagers du service.

La répercussion sur la facture des abonnés des contre-valeurs des deux redevances se fait par le biais d'un supplément au prix du mètre cube d'eau/assainissement. Pour l'année 2025 le coefficient modulateur est fixé à 0.3 pour l'assainissement collectif, le coefficient contre valeurs à 0.84. Ce coefficient peut être majoré de + 5 % maxi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré modifie la délibération sur les tarifs assainissement comme suit :

-1.85 € du m³

- prime fixe annuelle : 40 €

- performance des systèmes d'assainissement collectif : 0.088

- prime de raccordement au réseau d'assainissement : 1200 €

Délibération n° 2024-12-09

| |
|--|
| DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ASSAINISSEMENT |
|--|

Une erreur de calcul s'est produite sur la délibération DM 1 n° 2024-07-17 au niveau des crédits à abonder à l'article 1641. Effet les crédits prévus dans la décision modificative n°1 ne compensent pas la dépense réelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le budget de la façon suivante :

| DEPENSES | RECETTES |
|--------------|--------------|
| Article 1641 | Article 1314 |
| 422 € | 422 € |

Délibération n° 2024-12-10

| |
|--|
| RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS |
|--|

Les 2 agents recenseurs ont été recrutés, les arrêtés de nomination seront pris très prochainement. Il reste à présent à définir leur rémunération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe un montant forfaitaire de 1000 € chacun, et fixe un forfait de remboursement des frais de déplacements à hauteur de 50 € chacun.

Délibération n° 2024-12-11

| |
|---|
| PROCEDURES DE BIENS EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE : DELIBERATION DE POSSESSION DES IMMEUBLES |
|---|

Bien situé à la Prétaie

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du ... ;

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste en date du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis de publication du 4 décembre 2023 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie du procès verbal susvisé ;

Vu le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste en date du 5 avril 2024

Vu la délibération n° 2024-04-14 du conseil municipal déclarant le bien en état d'abandon manifeste

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires de l'immeuble situé au lieudit la Prétaie ..., parcelle section WK n° 131, contenance 10 347 m², ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : biens sans maître et état d'abandon manifeste ;

- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

PROCEDURES DE BIENS EN ETAT D ABANDON MANIFESTE :
DELIBERATION DE POSSESSION DES IMMEUBLES

Biens situés à Saint-Georges

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du ... ;

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste en date du 27 juillet 2022 ;

Vu les avis de publications des 31 juillet 2002 et 8 août 2002 ;

Vu la demande de la commune en date du 29 août 2017, de classement du bien désigné ci-dessous, en immeuble menaçant péril auprès du tribunal administratif de Rennes

Vu le rapport d'expertise établi par Monsieur Jean Claude LE LAY, nommé par le tribunal administratif, en date du 5 septembre 2017, constatant l'immeuble menaçant péril,

Vu l'arrêté de péril imminent en date du 25 septembre 2017

Vu le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste en date du 4 décembre 2023

Vu la délibération n° 2024-04-13 du conseil municipal déclarant les biens en état d'abandon manifeste

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des immeubles situés au lieudit Saint-Georges, parcelles section WL n°136 contenance 420 m², WL n°137 contenance 825 m², WL n°148 contenance 1030 m², ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : biens sans maître et état d'abandon manifeste ;

- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Délibération n° 2024-12-13

SUBVENTIONS 2024

Le conseil municipal débat sur les subventions à attribuer pour l'année 2024

- Collèges et lycées : 35 € /élève

- restos du cœur : 300 €

- Radio soleil : 40 €

- Association le Nid : 120 €

- Solidarité paysans : 150 €

QUESTIONS DIVERSES

Sinistre salle des fêtes

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'avocat adressé aux assurances des entreprises reconnues responsables du sinistre.

Gestion locative des logements communaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de confier la gestion du parc locatif de la commune à un tiers (offre de location, état des lieux, bail, caution, encaissements ...).

Colis aux personnes hospitalisées de la commune : l'opération est reconduite les colis seront distribués courant janvier

Prochain CM : le 23 janvier